



INTEXA

Société anonyme au capital de 1 619 200 €
Siège social : 1, Cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Etienne
340 453 463 R.C.S. Saint-Etienne

AVIS DE CONVOCATION 2024

Les actionnaires de la société INTEXA sont convoqués
en Assemblée générale ordinaire

le lundi 24 juin 2024, à 17 h 30
au 123 Quai Jules Guesde – 94400 Vitry sur Seine
(dans les locaux du Groupe CASINO)

ORDRE DU JOUR

Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (1^{ère} résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (2^e résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice (3^e résolution) ;
- Ratification de la nomination provisoire de Mme Stéphanie ZOLELIO-ROUX en qualité d'administrateur (4^e résolution) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (5^e résolution) .

MODALITÉS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit leur nombre d'actions.

◆ COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE ?

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée doit être muni d'une **carte d'admission, indispensable** pour assister et voter à l'Assemblée générale qu'il doit se procurer selon les instructions ci-après indiquées.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous vous recommandons de vous présenter dès 17 h 00 à l'accueil, muni de la **carte d'admission** et **d'une pièce justificative d'identité**, pour la signature de la feuille de présence.

A défaut d'y assister personnellement, l'actionnaire peut choisir l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- donner pouvoir à toute personne dénommée, physique ou morale, actionnaire ou non.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration retourné à la Société vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

◆ QUELLES SONT LES FORMALITÉS PRÉALABLES À ACCOMPLIR ?

Seront seuls admis à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable procédé à l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger,

au plus tard le jeudi 20 juin 2024
à zéro heure (*heure de Paris*),

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par **Uptévia**,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour l'actionnaire titulaire de titres au porteur, l'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, document à annexer au formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou, pour le compte de l'actionnaire représenté, par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission **au plus tard le jeudi 20 juin 2024**.

L'actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si l'opération se dénoue avant le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (*heure de Paris*),

soit avant le jeudi 20 juin 2024
à zéro heure (*heure de Paris*),

la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (*heure de Paris*), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

L'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, exprimé son vote par correspondance ou envoyé un pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

◆ QUELLES SONT LES PROCÉDURES À SUIVRE AVEC LE FORMULAIRE PAPIER ?

VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF PUR OU ADMINISTRE :

Vous devez formuler votre choix sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration adressé avec la

convocation puis le retourner daté et signé, **à la Société**, à l'aide de l'enveloppe réponse.

◆ Vous souhaitez assister à l'Assemblée :

Vous devez demander **une carte d'admission, indispensable** pour être admis à l'Assemblée et pour pouvoir voter.

Pour obtenir cette carte, vous devez retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint, après avoir noirci la case « *Je désire assister à cette Assemblée* » en haut à gauche du formulaire.

◆ Vous souhaitez voter par correspondance :

Vous devez noircir la case « *Je vote par correspondance* », et, à défaut de toute autre action de votre part sur le formulaire, vous serez réputé avoir voté « *pour* » à l'ensemble des résolutions.

Si vous souhaitez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, vous devez noircir les cases correspondant à votre choix.

Si vous souhaitez voter « *contre* » ou vous abstenir sur une ou plusieurs résolutions, vous devez noircir la case correspondant à la résolution pour laquelle vous souhaitez exprimer un tel vote.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des amendements ou des résolutions nouvelles seraient présentés en séance, vous avez la possibilité d'indiquer votre choix en noircissant la case correspondante.

◆ Vous souhaitez être représenté (Pouvoir) :

- Si vous entendez être représenté par le **Président de l'Assemblée**, vous devez noircir la case « *Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale* » ;
- Si vous entendez être représenté par un **autre mandataire** (*toute personne dénommée, physique ou morale, actionnaire ou non*), vous devez noircir la case

« *Je donne pouvoir à :* » et donner toutes indications concernant l'identité de votre représentant. Tout mandataire devra présenter une pièce justificative d'identité lors de l'émarginement (*ce pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire*).

VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR :

Vous devez, au préalable, vous procurer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

- soit auprès de votre établissement teneur de compte ;
- soit sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.intexa.fr
- soit par lettre adressée à : INTEXA – Casino Services – Direction Juridique Droit des Sociétés – Département Sociétés Cotées – 1, Cours Antoine Guichard – 42000 Saint-Etienne et reçue au plus tard, 6 jours avant la réunion de l'Assemblée générale.

Ensuite, vous devez formuler votre choix comme présenté dans « Vos actions sont au nominatif pur ou administré » (cf. ci-dessus).

Ce formulaire, complété, daté et signé, doit être transmis à votre établissement teneur de compte dès que possible, afin que celui-ci puisse le faire parvenir, dûment accompagné de l'attestation de participation délivrée par ses soins, à la Société, à l'adresse suivante : INTEXA - Casino Services - Direction Juridique Droit des Sociétés - Département Sociétés Cotées - 1, Cours Antoine Guichard - 42000 Saint-Étienne.

Il est rappelé qu'en application des dispositions légales et réglementaires,
le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, dûment complété, daté et signé,
doit être parvenu, au siège de la Société **au plus tard le jeudi 20 juin 2024 à minuit.**

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions (art. L.225-106, III, al. 5 du Code de commerce).

Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché, cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée.